Image not found or type unknown

Report d'heure pour un ccd saisonnier en hotellerie

Par **lonama**, le **02/08/2013** à **13:18**

bonjour,
j'ai à peu prés le même souci, je suis en cdd saisonnier pour 6 mois en hôtellerie, et vu le manque de travail, mon employeur s'est constitué un" crédit d'heures" sur mon dos depuis le mois d'avril, rien que pour le mois de juillet je lui "doit 7heures" , mois je n'en noté 6, et il veut me faire sauté un jour de repos hebdo pour les lui rendre, a t'il le droit, j'ai regardé mon contrat , c'est le néant à ce propos, il n'y a rien de précis.
pouvez vous m'éclairer s'il vous plait.
merci beaucoup

ps: étant depuis environs 10 ans dans l'hôtellerie, c'est la première année ou je vois des conditions de travail pareilles!

[Modifier mon message][Supprimer]

Par **P.M.**, le **02/08/2013** à **15:59**

Bonjour,
L'aménagement du temps de travail ne peut se faire que dans un cadre bien précis...
Autrement, l'employeur a une obligation de vous fournir du travail pour l'horaire prévu ou au moins de vous payer en conséquence...

Par **lonama**, le **03/08/2013** à **17:35**

merci pour la réponse,
mais est il en droit de me faire rattraper ces heures de surcroit en me supprimant un jour de congé hebdo?

Par **lonama**, le **03/08/2013** à **17:49**

en ce qui concerne les contrat saisonnier d'hôtellerie sous convention collective des hôtels,

café, restaurants, pouvez vous me dire en quelques lignes quel est ce cadre bien précis, merci

Par **P.M.**, le **03/08/2013** à **18:16**

Bonjour,
Le cadre de l'aménagement du temps de travail se trouve à l'art. 22 de la Convention collective nationale des hôtels, cafés restaurants (HCR)...
Vous pourriez également consulter l'art. 21...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés